

Note d'information sur la Validation des Acquis (VAE)

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et la Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) sont encadrées par les articles D. 613-38 à D. 613-50 du Code de l'éducation. Ces dispositifs permettent respectivement la reconnaissance des compétences acquises par l'expérience et l'accès aux formations ou l'obtention de diplômes de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, l'article L. 613-5 du même code rappelle que les établissements d'enseignement supérieur ont l'obligation d'organiser la validation des acquis de l'expérience.

Ainsi, tout étudiant ou toute étudiante ayant validé, dans un autre établissement ou une autre formation, des EC, des UE ou un semestre équivalents à ceux proposés dans la formation dans laquelle il ou elle est nouvellement inscrit (e) peut solliciter l'UFR d'accueil en vue d'obtenir une ou plusieurs validations d'acquis.

Les validations des acquis (VAC) sont accordées par la direction de l'UFR de rattachement ou par la ou le responsable de la formation, après étude du dossier et présentation des justificatifs des acquis antérieurs (relevés de notes, attestations, brochures, etc.).

L'UFR transmet ensuite au SAIA le ou les formulaires renseignés, ou bien une liste accompagnée des pièces justificatives requises, pour vérification et validation le cas échéant. En cas de non-conformité du dossier, l'UFR en est informée.

Par ailleurs, il est important d'informer les étudiants des éléments suivants :

- Avant le début du semestre, les étudiants concernés doivent impérativement se rapprocher de leur UFR d'accueil afin de déposer une demande de validation d'acquis pour certaines UE.
- Après le début des cours, aucune demande de validation d'acquis ne peut plus être acceptée.
- Aucune note ou dispense ne peut être transposée sur un semestre.
- En cas d'UE ou semestre en dette, l'étudiante ou l'étudiant doit passer les épreuves de rattrapage.

Lien vers la page dédiée aux modalités de la réorientation semestrielle :

<https://lettres.sorbonne-universite.fr/formation/scolarité/reorientation-semestrielle>